

sg-I- 478

Casablanca, le

1 4 NOV. 2012

Directions des Ressources Humaines (Sites et Siège)

Objet : Programme de promotion interne du

personnel OE/TAMCA - Exercice 2012.

Nous vous informons qu'un programme de promotion interne est prévu être organisé au profit du personnel OE et TAMCA du Groupe et ce, conformément aux dispositions en vigueur. Celui-ci intègre les opérations ci-après :

- promotion par voie de changement de niveau;

- promotion par voie de changement de groupe professionnel;

- promotion des agents TAMCA au grade d'Assistant Principal;

- promotion des agents TAMCA et AP au rang Hors-Cadre.

Pour ces opérations, l'ancienneté dans le niveau et dans le Groupe OCP est déterminée à la date du 31 décembre 2012.

1. Dates de déroulement des examens pour la promotion :

Les examens démarreront courant la semaine du 26 novembre 2012, et se dérouleront selon un calendrier qui sera arrêté au niveau de chaque site.

2. Contenu des examens :

2-1. Modalités communes

Les examens se dérouleront sur la base de tests de compétence portant notamment sur les connaissances pratiques du métier cible ainsi que sur les connaissances générales de base. Ces tests seront administrés sur une plateforme informatique sous forme de questions à choix multiples (QCM).

2-2. Promotion au rang HC

Pour la promotion au rang Hors-Cadre, les examens comporteront également des tests liés aux compétences managériales, et seront complétés par la remise par le candidat d'un rapport relatif à un projet professionnel à présenter devant un comité d'évaluation.



3. Appréciation de la contribution individuelle dans le travail :

En plus des examens susmentionnés, la contribution individuelle dans le travail sera prise en considération dans les résultats de chaque agent.

4. Emplois postulés :

4-1 Changement de groupe professionnel et changement de niveau :

Pour le changement du groupe professionnel, les candidats peuvent postuler à tout emploi relevant du niveau immédiatement supérieur ouvert à promotion.

Pour le changement de niveau, les candidats peuvent postuler à tout emploi relevant de leur spécialité (même repère emploi) ouvert à promotion. Néanmoins, et après accord de la hiérarchie et avis de la DRH du site, les candidats peuvent postuler à un emploi relevant du métier réellement exercé et ouvert à promotion.

La liste des codes emplois ouverts à promotion sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel de chaque site et ce, au plus tard le 19 novembre 2012.

4-2 Promotion au grade d'Assistant Principal:

La liste des codes emplois ouverts à promotion au grade d'Assistant Principal sera portée à la connaissance du personnel par la DRH du site et ce, au plus tard le 30 novembre 2012.

4-3 Promotion au rang Hors-Cadre:

Les spécialités ouvertes à la promotion au rang Hors-Cadre feront l'objet d'une note séparée qui sera diffusée au plus tard le 30 novembre 2012.

5. <u>Dispositions complémentaires applicables aux niveaux 52 et AP :</u>

5-1 Promotion au grade AP:

Les agents du niveau 52, ayant cumulé au moins quatre (4) ans d'ancienneté dans ce niveau, peuvent postuler pour la promotion au grade d'Assistant Principal pour accéder au niveau 61.

Les agents admis à l'issue des examens pour la promotion au grade AP seront mis en stage probatoire d'une durée allant de 1 à 3 mois, sanctionné par une évaluation des résultats. Pour les agents non admis à l'issue de ce stage, ils pourront bénéficier d'un changement de classe conformément aux dispositions en vigueur.

5-2 Promotion au rang Hors-Cadre:

Sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté dans le Groupe exigées par l'OS 804 du 30/08/1991, les agents TAMCA/AP éligibles à la promotion au rang Hors-Cadre doivent également répondre aux critères ciaprès :

- a. avoir cumulé au moins deux (2) ans d'ancienneté dans le niveau pour les agents du grade AP (niveau 61 ou 62 ou 63);
- b. avoir cumulé au moins six (6) ans d'ancienneté dans le niveau pour les agents TAMCA du niveau 52.

Les agents admis à l'issue des examens pour la promotion au rang Hors-Cadre devront suivre un dispositif de développement des compétences d'une durée allant de 3 à 5 mois, sanctionné par une évaluation des résultats. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ce dispositif de développement des compétences sont définies par note intérieure.

A l'issue de ce dispositif de développement des compétences, les agents non promus au rang Hors-Cadre seront positionnés, en fonction de leurs résultats, dans l'un des niveaux supérieurs¹.

Les agents non admis à l'issue des examens pour la promotion au rang Hors-Cadre peuvent postuler pour les examens de promotion au niveau immédiatement supérieur ou un changement de classe (Cf. Titre 5-1)

6. Date d'effet des promotions :

La date d'effet des promotions objet de la présente note est fixée au 1^{er} avril 2012.

7. Groupes d'harmonisation / Jurys des examens :

La composition des groupes d'harmonisation est donnée en annexe cijointe. Les jurys d'examens seront constitués par site, et formés de responsables opérationnels.

Pour l'opération de promotion au rang du personnel Hors-Cadre, un jury d'examen sera institué au niveau central.

Une structure centrale sera chargée d'assurer la coordination des opérations de promotion prévues dans le cadre de ce programme.

Les Directeurs chargés des Ressources Humaines sont invités à mettre tout en œuvre pour faire aboutir ce programme de promotion dans les meilleures conditions et dans le respect des délais prévus.

Le Secrétaire Général,

Mohamed EL KADIRI

3/4

^{1 :} Les agents AP3 pourront bénéficier d'un changement de classe.

PROGRAMME DE PROMOTION INTERNE DU PERSONNEL OE/TAMCA - EXERCICE 2012

GROUPES D'HARMONISATION

GROUPES D'HARMONISATION	ENTITES CONCERNEES
1	IP/ED (IPSE)
	Siège
2	IDB (Boucraâ - Laâyoune)
3	IDG (Gantour)
4	IDJ (Jorf-Lasfar)
5	IDK (Khouribga)
	SOTREG
6	IDS (Safi)